



## AVIS PUBLIC

### Rôle de perception des taxes foncières

Le rôle de perception des taxes foncières, tant générales que spéciales, imposée pour l'année 2020 est maintenant déposé au bureau de la soussignée, 145 rue Saint-Louis à Saint-Eustache. En conséquence, l'envoi des comptes sera fait dans le délai imparti.

Toute personne ayant son nom inscrit au rôle pourra payer ses taxes sans intérêt aux dates mentionnées sur le compte, soit le premier au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe, le second au plus tard le 6 mai 2020, le troisième au plus tard le 5 août 2020 et le quatrième au plus tard le 7 octobre 2020. Les versements non effectués dans les délais prévus portent intérêts au taux de 16 % l'an.

Fait à Saint-Eustache, ce 7<sup>e</sup> jour de janvier 2020.

La trésorière,  
Ginette Lacroix